



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 24037

Texte de la question

Mme Martine Aurillac demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles sont les mesures adoptées ou envisagées pour atténuer ou compenser le coût du passage à l'euro pour les commerçants. En effet, diverses informations font état de la surprise pour les commerçants et plus généralement tous ceux qui établissent leur facturation à partir de codes-barres, de découvrir que le passage à l'euro oblige à changer tout le système de lecture optique des codes-barres, les systèmes actuels ne pouvant faire la différence entre les deux monnaies qui auront simultanément cours légal de 1999 à la disparition des monnaies nationales en 2003. Au surplus, il semble qu'une modification des codes-barres en rende de toute façon la lecture impossible, même s'il sont libellés en francs sur les appareils non transposés ou remplacés. Au moment où tous les efforts de l'Etat et des partenaires économiques tendent à faciliter le passage à l'euro, il y a là une cause de mécontentement qui devrait pouvoir être supprimée, par des adaptations ou éventuellement des compensations fiscales, tout en donnant pleine confiance en la monnaie nouvelle.

Texte de la réponse

Le passage à l'euro va conduire dans les années à venir un certain nombre d'entreprises artisanales et commerciales à s'équiper d'instruments de mesure prenant en compte la nouvelle monnaie européenne. Toutefois, pour apprécier les frais liés au passage à l'euro, il convient de distinguer les coûts directement liés au changement d'unité monétaire de ceux qui, en tout état de cause, auraient dû être supportés par les entreprises. Il en est ainsi du changement de millénaire, qui impose aux opérateurs de modifier, voire de changer, une grande partie de leurs logiciels informatiques pour tenir compte du basculement à l'an 2000. En tout état de cause, l'obsolescence des matériels, notamment informatiques, obsolescence accélérée par la mise en oeuvre de nouvelles normes et le développement de systèmes plus performants destinés à améliorer la sécurité des systèmes électroniques de paiement, aurait conduit de nombreuses sociétés commerciales à procéder à des investissements dans les années à venir pour adapter ou pour renouveler leur parc. Surtout, il faut mettre au regard des dépenses consécutives au passage à l'euro les gains et les bénéfices que les entreprises tireront de l'existence d'une monnaie unique. Il ne fait pas de doute que l'euro aura un impact financier et commercial très positif pour les entreprises, et notamment pour les PME. En effet, la monnaie unique se traduira par des gains importants liés à la suppression des frais de changes et de couverture de change à l'intérieur de la zone euro. L'existence d'une monnaie unique, combinée avec une discipline budgétaire et monétaire entre les pays de la zone euro, a renforcé et renforcera la stabilité monétaire et conduira à une baisse des taux d'intérêt favorable à l'investissement et à la consommation. La disparition des dévaluations compétitives, l'achèvement du marché unique et le développement des opportunités commerciales liées à la monnaie unique constitueront également des facteurs positifs, en particulier par les PME. En outre, par l'adaptation rapide des administrations publiques, notamment au travers de la possibilité donnée aux entreprises, depuis le 1er janvier 1999, de payer leurs impôts et cotisations sociales en euro ou encore par la modification de l'article 16 du code de commerce afin d'autoriser la tenue des comptabilités en euro à cette date, le gouvernement entend faciliter le passage des entreprises à l'euro. A cet égard, la signature, le 17 février 1998, de la charte de préparation des PME à l'euro, en présence

du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la secrétaire d'Etat aux PME, au commerce et à l'artisanat, traduit l'importance que le gouvernement attache à la préparation des PME à l'euro. Par ailleurs, les dépenses d'investissement consécutives au passage à l'euro pourront être amorties selon les règles existantes, voire faire l'objet de provisions spécifiques dans le cas des dépenses directement liées à l'introduction de la monnaie unique, frais de formation du personnel et embauches temporaires par exemple (BOI 4 E-97 du 5 septembre 1997). Au-delà de la question du changement d'unité monétaire, il faut noter que la loi de finances pour 1999 contient deux mesures dont les PME seront les principales bénéficiaires et qui contribueront à réduire les charges des entreprises : d'une part la suppression sur cinq ans de la taxe professionnelle sur les salaires, suppression qui sera totale dès cette année pour 69 % des entreprises redevables, et d'autre part l'amplification du taux de réduction des droits de mutation en cas de donation. Enfin, s'agissant du cas particulier des codes barres, il faut rappeler que l'utilisation et l'acceptation de l'euro ne seront obligatoires qu'à compter du 1er janvier 2002 et que les commerçants pourront refuser les paiements en euro jusqu'à cette date. En outre, la période de double circulation monétaire francs et euros devant se terminer au plus tard le 30 juin 2002, les systèmes de facturation à partir des codes-barres ne devraient pas être affectés sensiblement par le changement d'unité monétaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24037

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 263

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3336